

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2009

PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE SUR INTERNET - (n° 1841)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 726 (Rect.)

présenté par
M. Brard, Mme Billard
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 3 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'envoi »,

les mots :

« de présentation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.